



# KINÉ FLASH PARIS

m a r s 2 0 0 8

## Page 2

*Indus : réaction du SMKRP*

## Page 4

*Avez-vous pensé à prescrire ?*

## Page 6

*Suppression de la DEP : mode d'emploi*



# N

## La CPAM de Paris déclare la guerre aux kinésithérapeutes

**L**a suppression partielle de la DEP est un bouleversement dans l'exercice courant de tout masseur-kinésithérapeute libéral. En effet, près de 80% des traitements effectués sont concernés par cette suppression qui concerne un nombre d'actes sur 12 mois inférieur ou égal à 30 séances. Au-delà d'une simplification administrative que chacun pourra apprécier et que le Syndicat des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs de Paris a toujours prônée auprès de la CPAM de Paris, cette disposition ouvre la porte à quelques mutations des pratiques et de la profession.

En effet, cette disposition, de prime abord administrative, vise à renforcer la position du masseur-kinésithérapeute dans le parcours de soins du patient. Pourquoi ? Nous serons appelés encore plus qu'avant à demander au patient s'il a eu des soins de masso-kinésithérapie au cours des douze derniers mois afin de déterminer l'usage ou non d'une demande d'entente préalable. Cette disposition renforce la nécessité pour le professionnel d'entrer dans l'histoire du patient. Si cela fait bien longtemps que nous le faisons, cette disposition ne le reconnaît que davantage.

Consécutivement, cette modification entraîne également pour les masseurs-kinésithérapeutes le devoir de justification de leurs actes. Établir une demande d'entente préalable afin de dépasser le nombre de 30 séances sur une période de douze mois, nécessitera d'être justifié tant pour les motifs que pour les résultats que l'on peut en attendre. Ici, le bilan diagnostic kinésithérapique prend toute sa nécessité et sa reconnaissance par les institutions. Les modifications des règles encadrant la transmission des fiches de synthèse du BDK en sont un signe.

Par ailleurs, cette suppression partielle de la DEP peut laisser interrogatif : l'instauration de ce système n'ouvre-t'il pas la porte au « panier de soins » ou à l'instauration de remboursements d'actes à taux variables ? Face à cela, la profession, notamment par l'usage du BDK, devra redoubler d'efforts afin de justifier de ses interventions.

L'autonomie et la responsabilité sont indissociables : elles apportent du changement pour lequel il ne faut pas avoir peur, la reconnaissance dont il ne faut pas devenir ivre, mais également la rémunération dont les Caisses ne doivent pas différer la valorisation. L'actualité concernant la réclamation d'indus ne peut qu'inciter tout un chacun à la prudence face à ces nouvelles dispositions. Malheureusement, de la prudence à la méfiance, il n'y a qu'un pas, avec lequel la CPAM de Paris aime à jouer...

Ludwig Serre

Nombre de masseurs-kinésithérapeutes ont eu la désagréable surprise de recevoir un courrier de la CPAM de Paris leur signifiant qu'une procédure de récupération d'indus va être engagée à leur égard. Cette procédure porte sur les actes facturés entre le 17 mai et le 30 juin 2007, conformément aux nouvelles cotations en AMS 7,5 et 9,5 des actes de rééducation ostéo-articulaire ou rachidienne revalorisés par la Convention Nationale parue au JO du 16 mai 2007. Or cette revalorisation n'a été effective, grâce à la célérité de l'UNCAM, qu'au lendemain de la parution de sa décision modifiant la NGAP au JO du 29 juin 2007. La réaction du Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs de Paris en page 2



Suite à l'envoi par la CPAM de Paris de nombreux courriers aux masseurs-kinésithérapeutes de Paris, mais aussi des départements limitrophes, les informant de la mise en place d'une procédure de recouvrement d'indus pour les actes cotés en AMS 7,5 et 9,5 entre le 17 mai et le 30 juin 2007, le Syndicat des MKR de Paris s'insurge contre cette procédure.

Nous avons déposé ce mardi 11 mars 2008 la motion ci-dessous devant la Commission Socio-Professionnelle Départementale, après avoir demandé aux représentants de la CPAM de Paris d'interrompre cette procédure. Constatant l'absence d'engagement de la Caisse dans ce sens, les relations conventionnelles ont été immédiatement suspendues dans l'attente d'une

solution acceptable de la part de la Caisse.

Nous vous tiendrons informés de la suite des événements, mais soyez certains que nous mettrons tout en œuvre pour que cette action inadmissible de la CPAM soit stoppée.

Philippe COCHARD



## SYNDICAT DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES RÉÉDUCATEURS DE PARIS

Affilié à la Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs

75 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS  
Tél. : 01.45.22.49.80

[syndicatmkrparis@wanadoo.fr](mailto:syndicatmkrparis@wanadoo.fr) - <http://www.smkrp.org>

Enregistré sous le N° 8594 - SIRET N° 303 731 343 00016 - Code APE : 7715

Paris, le 11 mars 2008

### MOTION DÉPOSÉE À LA COMMISSION SOCIO-PROFESSIONNELLE DÉPARTEMENTALE DE PARIS

Le Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs de Paris s'oppose fermement à la décision de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris de récupérer des indus auprès des masseurs-kinésithérapeutes ayant en toute bonne foi facturé leurs actes de rééducation ostéo-articulaire selon les cotations AMS 7,5 et AMS 9,5 entre le 17 mai 2007 et le 30 juin 2007.

Ces cotations sont celles publiées dans la Convention Nationale conclue le 3 avril 2007 entre l'UNCAM et les Syndicats représentatifs de la profession de masseur-kinésithérapeute, approuvée par arrêté du 10 mai 2007 paru au Journal Officiel de la République Française le 16 mai 2007 sous le numéro NOR : SANS07534384, applicable à dater du 17 mai 2007.

La Convention prévoit par ailleurs que ces nouvelles cotations soient applicables après la publication de la modification de la liste citée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire après publication de la modification de la Nomenclature Générale des Actes professionnels. Cette même Convention précise, en son Titre II, que « Les parties conventionnelles s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ces mesures soient applicables dès le lendemain de la publication de la présente convention au Journal officiel. ». La décision de l'UNCAM à ce sujet a été prise le 3 avril 2007, mais n'a été publiée au Journal Officiel que le 29 juin 2007 sous le numéro NOR : SJSU0721792S.

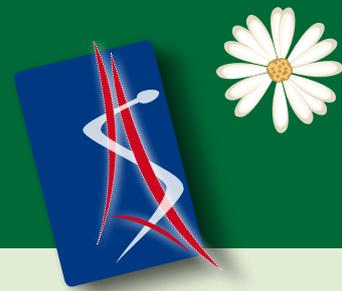
Les masseurs-kinésithérapeutes ne sont aucunement responsables d'un tel délai de publication, celui-ci ne peut être imputé qu'à la seule UNCAM qui n'a pas engagé en temps voulu les démarches administratives nécessaires à cette publication.

Par ailleurs, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris n'a aucunement prévenu les masseurs-kinésithérapeutes de ne pas appliquer ces cotations entre le 17 mai et le 30 juin comme elle aurait dû le faire, alors que d'autres Caisses Primaires en ont pris le soin. De même, à notre connaissance, aucun refus de ces cotations pour les demandes d'entente préalables adressées à la CPAM de Paris entre ces dates n'a été notifié par elle dans les formes et les délais prévus à cet effet.

En conséquence, le Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs de Paris demande instamment à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris de surseoir à cette décision et d'en demander l'arbitrage à l'UNCAM avant de procéder à toute poursuite de cette procédure.

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs de Paris.





## AVEZ-VOUS PENSÉ À PRESCRIRE ?

Depuis 2006 les masseurs kinésithérapeutes ont un droit de prescription pour 16 produits référencés sur une liste officielle. Ce droit de prescription est un outil thérapeutique, qui n'est peut-être pas encore suffisamment installé dans nos protocoles de soins.

### **Kinésithérapie à domicile (mais pas uniquement)**

- Appareils destinés au soulèvement du malade : potences et soulève-malades
- Matelas d'aide à la prévention d'escarres en mousse de haute résistance type gaufrier
- Coussin d'aide à la prévention des escarres en fibres siliconées ou en mousse monobloc
- Barrières de lits et cerceaux
- Embouts de cannes
- Aide à la déambulation : cannes, béquilles, déambulateur
- Fauteuils roulants à propulsion manuelle de classe 1, à la location pour des durées inférieures à 3 mois

### **Kinésithérapie de la sphère rhumatologique**

- Ceintures de soutien lombaire de série et bandes ceintures de série
- Attelles souples de posture et ou de repos de série
- Talonnettes avec évidement et amortissantes

### **Kinésithérapie des sphères traumatologique et circulatoire**

- Attelles souples de correction orthopédique de série
- Bandes et orthèses de contention souple élastique des membres de série

### **Kinésithérapie de la sphère périnéale**

- Sonde ou électrode cutanée périnéale pour électrostimulation neuromusculaire pour le traitement de l'incontinence urinaire
- Collecteurs d'urines, étuis péniens, pessaires, urinal

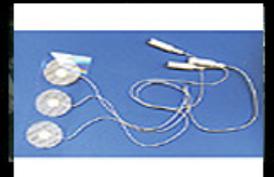
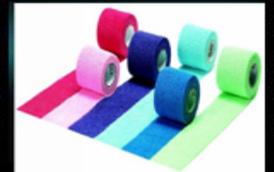
### **Kinésithérapie de la sphère respiratoire**

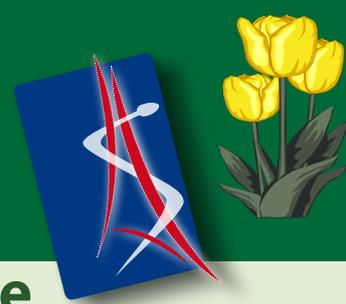
- Aide à la fonction respiratoire : débitmètre de pointe

### **Kinésithérapie de la sphère balnéothérapique**

- Pansements secs ou étanches pour immersion en balnéothérapie

Longtemps interdit aux masseurs kinésithérapeutes le droit de prescription est un progrès devenu incontournable, pour l'amélioration de la qualité des soins et du suivi des patients.





## Mode d'emploi pour la suppression de l'envoi de la fiche initiale du BDK

Cette suppression de l'envoi de la fiche initiale au médecin traitant ne vous dispense pas d'effectuer le Bilan (la fiche initiale pourrait être demandée par le service médical).

De plus, il argumentera alors médicalement votre décision dans le nombre de séances et pour les cotations proposées en cas de contrôle a posteriori.

Seuls, les bilans intermédiaires et finaux seront à adresser au médecin traitant selon la procédure habituelle définie dans notre NGAP.



*pour la suite ...*



## Mode d'emploi pour la DEP

**I**l ne faut plus envoyer de DEP pour les séries inférieures ou égales à 30 séances aussi bien pour les soins en maladie, qu'en maternité ou qu'en accident du travail.

Vous devrez garder la prescription médicale au cas où le service médical ferait un contrôle a posteriori (la durée de conservation n'est pas fixée pour l'instant).

L'envoi de la DEP se fera uniquement pour les séries supérieures d'emblée à 30 séances ou cumulées sur une période d'un an (année glissante).

Les caisses se sont engagées à effectuer le décompte du nombre de séances par patient et à informer le masseur-kinésithérapeute en cas de dépassement du nombre de 30 séances annuelles (en cas de nomadisme) afin d'effectuer une DEP au-delà de ce nombre.

8 mars 2008 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 33 sur 129

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Décision du 13 décembre 2007 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie**

NOR : SJSU0820118S

Le collège des directeurs,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-7 et R. 162-52 ;  
Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 15 novembre 2007 ;  
Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 12 décembre 2007,

Décide :

De modifier le livre III de la liste des actes et prestations adoptée par décision de l'UNCAM du 11 mars 2005 modifiée comme suit :

**Article unique.** – Au point II de l'article III-4 : L'arrêté du 27 mars 1972 relatif à la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux est modifié comme suit pour les masseurs-kinésithérapeutes et les médecins.

Au titre XIV : Actes de rééducation et de réadaptation fonctionnelle. – Introduction, remplacer le deuxième alinéa : « Les actes des chapitres II, III et IV du présent titre sont soumis à la procédure de l'entente préalable » par :

« Les actes des chapitres II, III et IV du présent titre sont soumis à la formalité de l'entente préalable lorsqu'un patient en nécessite plus de trente séances sur une période de douze mois. Cette obligation est applicable pour toute prescription de plus de trente séances, ou lorsque cette prescription porte le nombre cumulé des séances réalisées au cours des douze mois précédents, quels qu'en soient le motif médical et la nature des actes, au-delà de trente. »

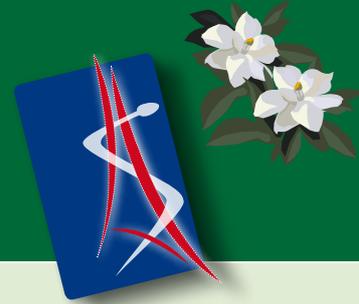
Fait à Paris, le 13 décembre 2007.

Le collège des directeurs :

*Le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie,*  
F. VAN ROEKEGHEM

*Le directeur de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole,*  
Y. HUMEZ

*Le directeur de la Caisse nationale du régime social des indépendants,*  
D. LIGER



## LA SANTÉ : L'ASSURANCE D'UN COMMERCE



L'évolution des mutuelles d'assurances complémentaires santé avance à grands pas. La Sécurité Sociale se désengageant de plus en plus, les bordures délaissées par notre assurance universelle, sont petit à petit grignotées par le marketing commercial, qui se propose d'offrir à ses adhérents tous les actes dont on les prive au fur et à mesure des plans de redressement des finances de la Sécurité Sociale. Le marché est ouvert, et la guerre commerciale est engagée. « Venez chez moi, je rembourse les veinotoniques », disent les premiers. Les suivants rajoutent : « Chez moi, en plus je vais rembourser l'ostéopathie », et les derniers surenchérissent : « Veinotoniques, ostéopathie, montures de lunettes et prévention, voilà ce que vous offre notre compagnie, pour 1 euro de plus ».

Ces slogans sont à peine imaginaires, et commencent à imprégner notre inconscient culturel. Nous, acteurs principaux du maintien de la santé, sommes déontologiquement exclus du rapport commerce/santé. Combien de temps resterons-nous les âmes pures du système ?

Quel va être notre choix ? Dindon aveugle de la farce, ou bien praticiens seuls et isolés serons-nous tentés de nous subordonner à un agrément mutualiste pour un CDD ?

Quel avenir pour l'activité libérale de notre profession, qui offre une implantation sur tout le territoire, doublée d'un réseau départemental syndicalement structuré ?

Peut-être un nouveau rôle encore à inventer, pour les syndicats, afin de protéger tous les praticiens contre des mutuelles hyper-dévorantes, et faciliter une répartition et une harmonisation territoriale des assureurs, en garantissant aux praticiens une survie libérale de leurs cabinets par un agrément préalable de l'assureur par le syndicat départemental, pour valider sa demande auprès d'un praticien, et à l'inverse soumis à l'autorisation du même syndicat en cas de non renouvellement du contrat par l'assureur.

## L'ORDRE CHANGE L'ORDRE

La fronde attendue des salariés, contre un Ordre à cotisation obligatoire, ne surprend personne. Longtemps égarés dans des relations de subordination, liées au droit du travail des salariés, les salariés professionnels n'ont jamais défendu l'identité kinésithérapique, comme ont été obligés de le faire les libéraux, et, il faut bien l'avouer, principalement pour des raisons de survie, et non pour une quelconque philosophie à géométrie existentielle.

Aujourd'hui l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes, issu de la volonté démocratique de la profession, change l'ordre social, et la hiérarchie salariale.

Hier, les salariés étaient des salariés masseurs kinésithérapeutes, aujourd'hui, ils sont devenus d'abord des masseurs kinésithérapeutes, et singulièrement des masseurs kinésithérapeutes. Ils n'existent désormais que par cette seule reconnaissance sociale. Viennent ensuite en considération leur mode d'exercice : salarié, libéral, ou mixte. C'est pourquoi la pratique de la profession est totalement assujettie à l'obligation d'inscription au Tableau de l'Ordre, avant une quelconque forme d'exercice. Sans cela, notre diplôme perd sa validité, et le masseur kinésithérapeute hospitalier non inscrit au tableau, n'est qu'un simple visiteur sans bagage.

Refuser d'être reconnu d'abord comme masseur kinésithérapeute, en se réfugiant derrière un lien de subordination est un comportement que les libéraux comprennent mal, eux qui sont depuis toujours obligés de payer une taxe professionnelle pour avoir le droit de travailler.

Pour nos confrères salariés l'Ordre est l'obligation d'une prise de conscience, qui va changer leur statut de salariés en masseurs kinésithérapeutes.

Masseur kinésithérapeute d'abord, salarié peut-être.

Espérons qu'ils finiront par ne plus avoir peur de cette révolution.





## ROSELYNE BACHELOT FAIT DE LA PUB POUR L'HÔPITAL

« Si c'était aussi simple que ça, on n'aurait pas besoin de ... (sous-entendu : professionnels de santé diplômés) »

Dit en substance, ce beau slogan que Roselyne mastique avec ostentation, et qui pourrait réjouir bon nombre de masseurs kinésithérapeutes parce qu'il semble reconnaître et encourager les compétences, si ce n'est que parallèlement Roselyne agrée des ostéopathes, non médecins ou non masseurs kinésithérapeutes. Une « cohérence » dans le discours politique qui nous échappe, et que seul un ministre serait capable de nous expliquer avec conviction et sans rire, grâce aux contorsions que lui confère le pouvoir à géométrie variable.

Renaud Dutreil, ex-ministre des PME, promoteur de l'exercice illégal du massage et Roselyne Bachelot futur ex-ministre initiateur d'une ostéopathie de bazar, voilà le couple infernal qui a traversé le début des années 2000 de la kinésithérapie française. Nous ne les oublierons pas.



## PEOPOLADE



© David Sepeau

Le non-événement qui a rempli les colonnes des journaux, les oreilles des auditeurs, et les yeux des téléspectateurs, est un dialogue entre un Président de la République, et un visiteur du salon de l'Agriculture 2008.

- Touches-moi pas, tu m'salis !

- Alors casses-toi, pauvr'con !

« Touches-moi pas, tu m'salis », est la version hygiénique de « Touches pas à mon pote ». Avouons que cette double interdiction de toucher est mal vécue pour un masseur kinésithérapeute. Qu'allons-nous devenir, si nous ne pouvons plus toucher personne, et c'est cette inquiétude qui motive ma réaction ?

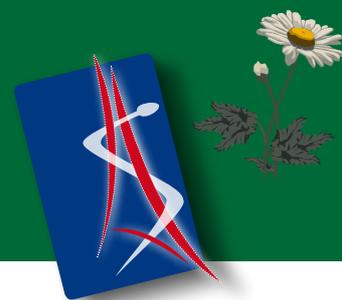
Mais revenons à nos moutons.

Si nous avons été au Salon de la culture et non de l'agri... culture, l'intelligentsia aurait crié au génie, prétextant que ces répliques du théâtre des rues étaient l'image parfaite de l'âme profonde du petit peuple.

Manque de bol, les intellos gloussent, cocotent, moralisent, expertisent, et sanctionnent le non contrôle présidentiel, alors que le petit peuple des comptoirs applaudit la finalité du propos avec cette valeur sûre qu'est le con, dans la langue française.

Mais laissons à Frédéric Dard, ex-commissaire San Antonio, le mot de la fin : « Traiter son prochain de con n'est pas un outrage, mais un diagnostic ». Amen.

Michel Rusticoni



## AGENDA

27 mars 2008	Assemblée Générale du SMKRP
9 avril 2008	Soirée d'information aux étudiants de K3 d'Île-de-France
16 avril 2008	Commission Socio-Professionnelle Régionale
19 avril – 4 mai 2008	Vacances scolaires

## Petits et grands maux d'Ordre



Il paraîtrait que certains membres élus titulaires de Conseils départementaux de l'Ordre seraient quelquefois de passage dans les DDASS, voire même au Ministère de la santé, pour faire valoir des arguments anti-ordre en faveur des masseurs-kinésithérapeutes salariés...

Peut-être ont-ils dans l'idée de saper cette institution de l'intérieur ? Sont-ils seulement inscrits au Tableau et ont-ils payé leur cotisation, d'ailleurs ?

## LES PROPHÉTIES DE SAINTE KITOUCHE, PATRONNE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

mars 2008

*La DEP avant la trente et unième, tu supprimeras  
Le BDK passé la dizaine, tu activeras  
Et un MK plus responsable, tu deviendras  
Mais la Sécu pendant ce temps-là  
De faux indus te réclamera  
De son intelligence de se servir, elle oubliera  
Et par cette profonde bêtise, elle se ringardisera.*

SAINTE KITOUCHE



## SYNDICAT DES MKR DE PARIS : COTISATIONS 2008

	QPD* 2007	QPD* 2008	Cotisation 2007	Cotisation 2008	Variation
Tarif plein	91	80	318	309	- 2,8 %
Tarif réduit **	83	71	278	271	- 2,5 %
Plus de 60 ans	83	71	278	269	- 3 %
1 <sup>ère</sup> adhésion	59	50	208	149	- 28 %
Nouveaux diplômés	27	16	148	115	- 22 %
Retraités	12	11	100	100	=
Salariés	82	81	170	170	=
Étudiants 3 <sup>e</sup> année	0	0	15	15	=

\* QPD : quote-part départementale

\*\* Conjoints, Groupes



## ESPACE DÉTENTE

### Le Michelin 2008

Guide spirituel, petit livre rouge des révolutionnaires millésimés, ou bien catalogue de tout ce qu'on ne mangera jamais à la maison, le cru 2008 est arrivé.

Pluie d'étoiles pour ceux qui rêvent ou tsunami pour ceux qui payent, il est l'hôte discret qu'on emmène partout. Au travail avec des collègues, en vacances avec la famille, et même en week-end pour des séminaires coquins avec... qui vous savez.

Que vous préférerez l'aile ou la cuisse vous y trouverez toujours de quoi, vous im « bib » er.

Prix éditeur : 24 €

### Téléphonie mobile - Nouvelle taxe pour l'iPhone et ses concurrents

La commission pour la copie privée a fixé au 1er avril cette taxe progressive sur tous les téléphones portables pouvant lire de la musique et des vidéos.

Outre l'iPhone, quatre modèles haut de gamme, de marques Sony Ericsson, Samsung, Nokia et Motorola, seront notamment assujettis à la taxe.

En janvier, le syndicat des industries de matériels audiovisuels électroniques (Simavelec) précisait que le barème choisi devait être le même que celui qui s'applique aux baladeurs, tel qu'il est défini par la décision du 20 juillet 2006 : 5 euros jusqu'à 1 giga-octet (Go), 6 euros jusqu'à 5 Go et 7 euros jusqu'à 10 Go.

### Des Nouilles autour de l'Assiette

L'autre soir, je souhaitais emmener des amis dîner chez un italien. J'avais le souvenir d'une excellente maison rue Chabrol. Malheureusement la patronne, cette grande dame de la cuisine avait décidé de prendre sa retraite emportant avec elle ses secrets qui enchantaient mon palais. Alors, à la hâte, je consulte sur les pages d'Internet « gastronomie italienne ». Je trouve alors soit : une restauration excessivement chère et une autre un peu plus abordable. Craignant dans le premier cas payer avant tout pour la décoration et les stars qui se trouvent dans la salle, je me tourne vers les établissements à un prix un peu plus raisonnable. Je décide de partir rue de Clichy dans un restaurant nommé « Bocca di rosa ». Arrivé sur place, catastrophe : petit établissement triste, quelques tables alignées, visibles de l'extérieur, sans décor particulier.

À table : que des regrets. Seule l'addition reste « honorablement salée » 45€ par personne ...

Nous sommes restés là, comme trois nouilles autour de notre assiette, comprenant seulement que certains restaurateurs italiens avaient rapidement fait la relation : PATES – BLE – ARGENT.

Directeur de la publication :  
**Philippe Cochard**

Rédacteur en chef :  
**Jean-Pierre Lemaître**

Contact :  
[secretaire.smkrp@wanadoo.fr](mailto:secretaire.smkrp@wanadoo.fr)

Réalisation : SMKRP

Faites-nous partager vos bonnes  
adresses, curiosités, clins d'oeil, etc  
[secretaire.smkrp@wanadoo.fr](mailto:secretaire.smkrp@wanadoo.fr)